

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2741**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Course d'orientation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de course d'orientation exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de la course d'orientation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre et conseille les athlètes lors des compétitions et des entraînements.

Il manage un groupe d'entraîneurs dans le cadre du suivi de l'entraînement et de la formation continue.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne les athlètes de niveau régional et national.

Il programme et planifie l'entraînement des athlètes.

Il assure le suivi d'un groupe espoir régional et peut assurer l'encadrement et le suivi d'un pôle espoir.

Il forme les cadres techniques : des animateurs (1er degré) et des entraîneurs (2ème degré) et des diplômés d'Etat.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il conçoit le projet de développement de la structure.

Il dirige l'équipe technique de la structure.

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller un compétiteur ou une équipe en maîtrisant les paramètres d'une compétition : connaissance réglementaire des formats de course (sprint, moyenne distance, classique, relais), connaissance des différentes activités de course d'orientation (CO à VTT, à ski, raid).

2

Estimer les difficultés et dispositions de sécurité des terrains, les possibilités pédagogiques, les temps de pratique dans un milieu naturel et inconnu, les besoins en matériel et équipements correspondants.

Concevoir la planification d'entraînement et sa mise en oeuvre en fonction des objectifs sportifs et professionnels poursuivis.

Concevoir, conduire et évaluer des séances de perfectionnement et d'entraînement adaptées au niveau et potentialités de l'athlète.

Adapter et élaborer une stratégie de course et un entraînement en adéquation avec le format de course ou l'activité de course d'orientation.

Elaborer une progression pédagogique individualisée pour optimiser la performance de l'athlète, en tenant compte de ses capacités techniques et physiques.

Concevoir et conduire une action de formation en matière d'entraînement, de développement et de cartographie.

Concevoir et conduire une formation de cadres techniques adaptée aux besoins identifiés en matière d'entraînement, de développement, de conduite de projet, etc.

Mettre en oeuvre les techniques et processus d'ingénierie de formation.

3

Effectuer une analyse de l'environnement économique et social.

Construire un projet de développement en adéquation avec la réalité locale du terrain, du contexte, des aspects réglementaires et financiers, etc.

Coordonner et manager une équipe technique régionale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en course d'orientation Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option course d'orientation :

- Epreuves techniques composées d'écrits portant sur l'ensemble de la technique nécessaire à la pratique de la course d'orientation à un haut niveau et sur la réalisation cartographique (relevé et dessin, réduction 2) d'une zone au moins égale à 0,5 km², dont la représentation du relief en sera la difficulté majeure ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive nationale et internationale de la course d'orientation.
- Epreuves pédagogiques composées de l'organisation, présentation et conduite : d'une séance d'information technique s'adressant à des éducateurs. Le sujet portera sur l'ensemble de la technique de course d'orientation (technique individuelle, traçage, organisation) et d'une séance de perfectionnement ou d'entraînement s'adressant à des pratiquants ; d'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport (établi avant l'examen) sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux. Le texte de présentation et le rapport serviront de support à l'entretien avec le jury.
- Epreuve pratique : les candidats devront effectuer un circuit équivalent au parcours D 21 E ou H 21 E d'une course nationale. Les candidats seront notés suivant le barème du premier degré, en fonction de l'indice de performance, tel que défini au règlement sportif de la FFCO.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option course d'orientation, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option course d'orientation, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option course d'orientation.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention course d'orientation
Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 17 juillet 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 8 mai 1974 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**